

# L'Etat dans la société socialiste roumaine

---

par Ilie RADULESCU\*

★

Les problèmes de l'Etat, de ses perspectives, de la place et de son rôle dans la société suscitent de nos jours des confrontations d'opinions, des débats acharnés, tant entre marxistes et ceux qui ne professent pas cette doctrine, que dans les rangs propres des marxistes eux-mêmes. Ceci est dû au fait que l'Etat, de par son essence de classe, ses fonctions et son activité entière, se trouve en relation directe avec la nature même du régime social, avec les intérêts des classes sociales, avec les mouvements sociaux pour la liberté et le progrès. Les penseurs et les politologues roumains, en abordant pareils problèmes dans l'esprit de la philosophie marxiste-dialectique, ont pour point de départ la conclusion selon laquelle l'Etat socialiste a une fonction créatrice de premier plan, constituant aux mains de la société un puissant levier politique-administratif, pour organiser et diriger les activités économiques et socio-culturelles, pour faire se réaliser les libertés démocratiques, la légalité et l'équité sociale, pour développer les relations internationales de la Roumanie.

## 1. Essence de classe et base sociale de l'Etat roumain.

L'Etat représente l'un des composants les plus importants de la suprastructure de la société divisée en classes sociales. Le contenu du pouvoir d'Etat, l'essence de classe de celui-ci, diffère d'un régime social à l'autre, d'une époque historique à l'autre. Le pouvoir d'Etat socialiste ne constitue pas une exception à une semblable loi dialectique, étant soumis, comme tout phénomène social, au changement et au perfectionnement, sous l'influence des mutations d'ordre économique et social qui interviennent dans la société. Ainsi, au fur et à mesure

---

\* Docteur en philosophie, Vice-président de l'Association Roumaine des Sciences Politiques. Membre titulaire de l'Académie des Sciences Sociales et Politiques de la République Socialiste de Roumanie.

que se développe la société socialiste, la base sociale de l'Etat s'élargit, sa fonction dans la vie économique et culturelle s'accroît, son caractère démocratique s'approfondit.

La société roumaine d'aujourd'hui revêt un caractère social homogène, unitaire. La population de la Roumanie actuelle est constituée d'ouvriers, de paysans, intellectuels et autres citoyens qui mènent une activité dans la sphère de la vie matérielle et spirituelle de la société. *La classe ouvrière* — la classe qui a un rôle dirigeant dans la société, possède avec tout le peuple les moyens de production et les richesses du pays, nationalisés depuis 1948. Aux côtés de celle-ci, *la paysannerie*, qui a réuni ses terres dans de grandes unités coopératives, se manifeste comme une classe homogène aux intérêts sociaux communs et elle participe sous des formes multiples à la conduite de la société. *L'intelligentsia* s'affirme également comme une catégorie sociale des plus importantes de la vie sociale qui au point de vue numérique est en perpétuelle croissance, et sous rapport structural elle s'est radicalement transformée du fait de l'augmentation du nombre des intellectuels techniques et des cadres didactiques. En Roumanie, en dehors de ces catégories sociales, il y a tout un réseau d'artisans et maîtres, dont une large part sont réunis dans des coopératives, ainsi que d'autres travailleurs. Quant à cette structure sociale de la Roumanie, les données fournies par le recensement général de la population de 1966 sont tout à fait concluantes. En effet, du total de la population de plus de 19.103.000 habitants d'alors, la plus grande partie — 7.625.000, c'est-à-dire 40 % — renaient dans la catégorie sociale des ouvriers\*, plus de 7.365.000, représentant 38,5 % du total étaient des paysans coopérateurs, plus de 2.356.000 personnes, soit 12,3 %, des intellectuels et employés, 439.000, c'est-à-dire 2,2 % des artisans réunis dans des coopératives, tandis qu'un nombre de 996.000 personnes environ sont des paysans ayant des fermes individuelles, à peu près 176.000 sont des artisans à ateliers personnels et enfin 176.000 personnes ont d'autres occupations.

Notons également que la Roumanie, depuis sa constitution comme Etat moderne, est un Etat national unitaire, dans lequel, aux côtés du peuple roumain et en pleine fraternité avec lui, vivent quelques nationalités cohabitantes, la structure par nationalités de la population de la Roumanie se présentant, au même recensement de 1966, comme il suit : Roumains — 16.746.000 (87,6 %); Magyars — 1.619.000

---

\* Sont inclus dans ces données les ouvriers et les membres de leurs familles. De même, les chiffres concernant les autres catégories sociales se rapportent tant aux personnes occupées dans les domaines respectifs et les membres de leurs familles.

(8,4 %); Allemands — 382.000 (2 %), le restant revenant à d'autres nationalités.

En se fondant sur ces réalités sociales, la Constitution définit la République socialiste de Roumanie comme l'Etat des travailleurs des villes et des campagnes, Etat souverain, indépendant et unitaire.

La souveraineté a constitué de tout temps un trait caractéristique intrinsèque de l'Etat remplissant une fonction toute particulière dans l'évolution des peuples et, de nos jours, plus que jamais par le passé, il faut reconnaître à chaque Etat le droit de résoudre à lui seul, sans aucune ingérence étrangère, tous les problèmes relevant de son activité. C'est en vertu d'un tel principe que la souveraineté de notre Etat socialiste revêt les aspects fondamentaux suivants :

- élaboration indépendante de la politique intérieure et extérieure du pays, ayant pour point de départ les intérêts nationaux de notre peuple et les exigences du progrès social et de la paix dans le monde ;
- direction indépendante de l'économie nationale et de la vie sociale toute entière, à l'exclusion de n'importe quelles formes de rapports extérieurs pouvant affecter le droit souverain qu'a la Roumanie de prendre ses propres décisions en pareilles matières ;
- exercice des prérogatives sur le territoire national, sur les richesses du sol et du sous-sol, sur la population du pays ;
- élaboration d'une manière indépendante de la politique externe et respect du droit qu'a le gouvernement roumain de décider dans toutes les questions intéressant ses relations internationales.

Au point de vue administratif, la République socialiste de Roumanie comprend 39 départements (auxquels s'ajoute le municipe de Bucarest, ayant la même compétence que les départements), 47 municipes, 236 villes et 2.706 communes. La répartition administrative-territoriale du pays, telle qu'elle est conçue sous rapport organisationnel et fonctionnel, est à même d'assurer :

a) Le rapprochement de l'administration centrale des unités administratives territoriales de base.

b) Une solution opérationnelle des charges revenant aux organes d'Etat locaux.

c) Le renforcement des communes en tant qu'unités administratives capables de mieux mettre en valeur les possibilités locales d'ordre économique, social et culturel.

d) La stimulation de l'initiative des organes locaux aux fins de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour une participation directe des citoyens à l'action politique et aux activités publiques.

La Constitution de la République socialiste de Roumanie assigne comme objectifs à l'activité de notre Etat le développement de l'organisation sociale, l'assurance de la liberté et de l'épanouissement de la personnalité humaine, le progrès matériel et spirituel du peuple, d'où découlent également les principales fonctions de l'Etat, telles : organiser, planifier et diriger l'économie nationale ; garantir l'exercice des droits démocratiques des citoyens, la légalité et l'ordre du droit ; développer l'enseignement, la science, l'art et la culture ; réaliser la protection de la santé ; assurer la défense du pays ; organiser les relations de la Roumanie avec les pays socialistes et avec les autres Etats, indifféremment de leur régime socio-politique.

## 2. Un pouvoir d'Etat démocratique à caractère populaire.

Assurer les libertés démocratiques, créer les conditions socio-politiques propres à faire s'affirmer d'une façon plénière la personnalité constituée essentiellement l'une des exigences fondamentales pour la progression de la société à l'époque actuelle. Les libertés démocratiques, les droits politiques peuvent faire s'affirmer tout le potentiel de l'homme dans la vie sociale, constituant le facteur pour l'émancipation de celui-ci. La personnalité humaine représente, pensons-nous, la quintessence d'une multitude de traits caractéristiques, de préoccupations ou de manifestations psychiques, mais l'homme, en tant qu'espèce, peut être défini, en général, par deux traits fondamentaux, notamment : il fabrique des outils, étant créateur de biens matériels et spirituels et il peut se développer dans le cadre de certains rapports sociaux à la réglementation desquels il doit participer. C'est pour cela que nous sommes d'avis que la participation à la direction de la vie sociale ressort à la condition humaine même, aux exigences objectives d'une affirmation de l'homme en tant qu'être social.

Le socialisme qui, dans la conception de ses fondateurs, postule d'accomplir les suprêmes valeurs humaines, les idéals humanistes, est le continuateur des traditions démocratiques apparues aux époques précédentes ; il est appelé à réaliser pleinement les droits et libertés individuels, le fonctionnement démocratique de tout l'organisme social. La fructification intégrale des droits démocratiques, comme la participation à la prise de décisions dans des problèmes politiques, économiques, sociaux à caractère général ne manquent pas de développer

la conscience et le sens des responsabilités civiques des membres de la société, en permettant l'affirmation de ceux-ci en tant que facteurs dirigeants de la vie sociale.

Le démocratisme de l'Etat roumain se caractérise fondamentalement par l'abolition des rapports basés sur l'exploitation sociale et nationale, de l'inégalité entre les diverses catégories sociales, des inégalités qui ne sont pas dues aux aptitudes de l'homme mais au fait que le hasard le faisait naître dans l'une ou l'autre des classes sociales. La société roumaine contemporaine place chaque catégorie sociale dans des rapports similaires à l'égard du pouvoir d'Etat, face aux moyens de production, le critérium pour la répartition du revenu national étant celui du travail que fournit chaque citoyen en faveur de la société, la personnalité étant appréciée et promue suivant le principe des aptitudes et contributions manifestées dans l'œuvre du développement du pays. Cette égalité politique et sociale est renforcée par l'établissement et la garantie juridique et matérielle de larges libertés démocratiques, de l'égalité des nationalités avec le peuple roumain, par la promotion de tout un ensemble de mesures ayant pour but la participation des citoyens à la direction de l'Etat. On réalise, essentiellement, les exigences de la démocratie, sous ses trois hypostases : *la démocratie politique* — la direction de l'Etat par le peuple et dans l'intérêt du peuple ; *la démocratie économique* — participation des producteurs à la gestion de l'économie dans les entreprises et sur l'ensemble du pays ; *la démocratie sociale* — supposant la participation des citoyens pour apporter une solution aux affaires publiques, pour faire réglementer leurs rapports sociaux.

Certes, nous devons prendre en considération que les libertés individuelles, les droits démocratiques sont liés d'une manière déterminante non seulement au caractère du régime social, mais aussi au niveau du développement économique et culturel de la société, aux formes de son organisation et de son fonctionnement. En effet, l'histoire nous montre que, dans les limites d'une même organisation sociale, la liberté humaine même dispose de possibilités supérieures de manifestation dans les pays où le niveau du développement de l'économie et de la culture est plus élevé. Aussi, le développement intensif de l'économie nationale, de l'enseignement, de la science et de la culture que réalise notre Etat socialiste, ne manque-t-il d'avoir de profondes influences positives sur l'émancipation de la personnalité humaine, en amplifiant les possibilités des hommes de bénéficier des libertés démocratiques garanties par la Constitution, — du droit au travail, aux congés payés, à l'enseignement, aux assurances sociales en cas de maladie et de vieillesse et autres.

Les principes qui résident à la base de la constitution, de l'organisation et du fonctionnement des organes du pouvoir de l'Etat, de l'administration d'Etat, de la justice et du parquet rendent possible et servent à réaliser une large participation des citoyens à la vie politique. La composition et le mode de fonctionnement de la *Grande Assemblée Nationale* — organe suprême du pouvoir de l'Etat — s'inscrivent sur les mêmes coordonnées de la démocratie. En effet, des 465 députés de la Grande Assemblée Nationale élus le 2 mars 1969, la majeure partie, plus de 55 %, sont occupés directement dans la production où ils travaillent en tant qu'ouvriers, paysans, techniciens, ingénieurs, hommes de science, tandis que les autres sont des cadres des organes de l'Etat, ou d'organisations économiques ou civiques. De même, sur les plus de 165.000 députés des conseils populaires, la grande majorité est constituée par des travailleurs, paysans et intellectuels. Tant dans la Grande Assemblée Nationale, que dans les conseils populaires il y a un important nombre de députés des rangs des nationalités cohabitantes, selon la pondération de celles-ci dans la structure par nationalités de la population, ainsi que des femmes, des jeunes et des militaires. De même, dans le forum suprême du pouvoir d'Etat il existe des députés représentant les officiants de tous les principaux cultes de Roumanie.

En fait de compétence, la Grande Assemblée Nationale adopte les lignes directrices de la politique intérieure et extérieure de l'Etat, met aux débats et vote la loi du budget et du plan de développement économique et social du pays, édicte les normes fondamentales d'activité des organes d'Etat, exerce le contrôle sur les organes économiques et sur l'activité entière de l'Etat. C'est dans ce but que les commissions permanentes de la *Grande Assemblée Nationale* disposent de larges prérogatives ; on a créé une Commission constitutionnelle ayant pour fin d'examiner la constitutionnalité de tous les actes législatifs et normatifs élaborés par les organes d'Etat.

*Les conseils populaires* — en tant qu'organes du pouvoir d'Etat dans les départements, les municipales, les villes et les communes — dirigent dans le cadre des unités administrative-territoriales où ils sont élus les activités économique, édilitaire, celle relevant de la protection de la santé, culturelle et administrative. Rentrent sous leur autorité et contrôle des entreprises industrielles, le réseau commercial et d'alimentation publique, des organisations de constructions et pour l'établissement des projets, des entreprises pour des prestations de services, les écoles, les institutions culturelles (théâtres, cinématographes, musées), ainsi que les hôpitaux et autres établissements sanitaires. Pour remplir ces attributions, les conseils populaires s'appuient sur des commissions perma-

nelles, constituées de députés, ainsi que sur la contribution des comités civiques réunissant de larges cercles de la population.

Une expression éloquente des réalités dont nous nous occupons est offerte par le système électoral. En vertu des dispositions constitutionnelles et de la loi électorale, tous les citoyens qui ont atteint 18 ans ont le droit de vote, sans différence de sexe, race, religion, nationalité, degré de culture, profession, durée du domicile ; ceux qui ont 23 ans accomplis et qui jouissent du droit de vote peuvent être élus aux organes centraux ou locaux du pouvoir de l'Etat. Les députés sont responsables envers les citoyens pour leur activité, les électeurs pouvant révoquer ceux qui ne remplissent pas au mieux le mandat qui leur a été confié.

### 3. L'Etat socialiste et la vie sociale-économique de la société.

Comme on le sait, tout régime social a en propre une certaine forme par laquelle s'exerce l'influence du facteur politique sur la vie économique, une certaine modalité d'action de l'Etat sur la production matérielle. Ainsi, l'Etat capitaliste contemporain intervient d'une façon active dans le domaine économique, tente de réglementer les problèmes de la production, de la consommation, des relations économiques et financières extérieures, dans l'intérêt de la classe dominante.

Dans la Roumanie socialiste, les rythmes élevés de la croissance économique, l'intensification des liens entre les diverses branches de la production matérielle, entre la production et le marché, la large utilisation des réalisations de la révolution technique et scientifique requièrent une intervention de plus en plus active de l'Etat dans la gestion de l'économie.

L'influence active de l'Etat socialiste sur le développement de la société, en tout premier lieu sur l'accroissement des forces productives, est assurée surtout par l'organisation et la direction planifiée de l'économie nationale. La planification constitue l'une des attributions fondamentales de notre Etat dans le domaine économique et social, représentant la quintessence de sa fonction économique. Au moyen du plan d'Etat sont établis : les directions, les proportions fondamentales et le rythme de développement de l'économie ; les fonds centraux d'investissements et leur répartition par branches ; la répartition du revenu national entre le fonds de consommation et le fonds d'accumulation ; les mesures nécessaires pour faire s'élever les revenus de la population ; le développement du commerce, des services destinés à la population, des relations économiques et de coopération internationale, etc. Mais

dans la conception du Parti Communiste Roumain, la planification ne représente pas une simple somme de certaines tâches courantes ou en perspective, une prévision sommaire des lignes de développement de la société ; la planification vise essentiellement à réglementer sciemment le développement économique de sorte qu'il assure la croissance à un rythme soutenu de l'industrie, de l'agriculture et des autres branches de la production matérielle et, sur une telle base, de satisfaire aux besoins matériels et spirituels de la population.

Pour ce qui est du contenu et des directions d'action, la *fonction économique* de l'Etat roumain vise, d'une manière prédominante : l'accroissement des forces productives du pays, basé sur l'industrialisation, la mécanisation et la chimisation de l'agriculture, le développement des transports et de toutes les branches de l'économie (il est à relever, à ce sujet, que le volume de la production globale industrielle s'est accru en 1970 de 75 % par rapport à l'an 1965, tandis que l'accroissement du revenu national a été de 45 %) ; le perfectionnement des relations sociales, spécialement dans la sphère de la production matérielle (le système d'organisation de la production et du travail, établissement du niveau des salaires et de la rémunération du travail) ; la mise en place du progrès technique au niveau des réalisations de la science et de la technique actuelle sur le plan mondial ; la croissance de la rentabilité et de l'efficacité dans tous les compartiments de l'industrie, de l'agriculture et des autres secteurs économiques ; l'emplacement rationnel au point de vue territorial des unités économiques pour faire élever toutes les zones administratives-territoriales à un degré supérieur de développement économique et social ; la mise en valeur des ressources naturelles du pays, avec l'extension de la collaboration et de la coopération avec d'autres pays, etc.

Dans une symbiose organique avec ces préoccupations se trouve la *fonction culturelle* de l'Etat, fonction qui a pour but de diriger et de stimuler trois domaines fondamentaux de la vie sociale : la science, l'enseignement, la culture.

A l'époque actuelle, la science est intégrée à la structure même du développement social, l'utilisation de ses résultats représentant une nécessité inéluctable de la croissance économique. D'ailleurs, c'est cette symbiose organique entre le progrès économique et la science qui constitue la cause objective de l'augmentation du rôle de l'Etat dans la coordination et l'orientation de la recherche scientifique. L'Etat roumain fournit à la recherche scientifique les fonds matériels et financiers nécessaires, tout en lui assurant un cadre optimum pour son développement. Le Conseil National pour la Science et la Technologie vient faciliter la direction de la recherche scientifique par l'Etat. C'est celui-ci

qui assure la coordination de la recherche scientifique, œuvre pour la formation des cadres dans ce domaine, établit le programme prioritaire de la recherche et poursuit son accomplissement, l'insertion de la science dans les réalités des activités sociales.

En tant que partie composante du processus de formation des cadres, *l'enseignement*, principale source de culture et facteur de civilisation, se trouve également un objet d'attention de la part de l'Etat, du fait qu'il représente un côté important de sa fonction culturelle-éducative. Ainsi pendant l'année scolaire 1970-1971, 3.916.400 élèves et étudiants ont suivi les cours des institutions d'enseignement de tous les degrés, par comparaison à 1.690.500 de l'année 1938-1939.

L'Etat assure la gratuité de l'enseignement de tout degré et il fournit gratuitement les manuels et cours nécessaires aux élèves de l'école générale, des écoles professionnelles et des lycées. Une grande partie des élèves et des étudiants reçoivent des bourses ou habitent gratuitement aux établissements et foyers mis à leur disposition par l'Etat.

En ce qui concerne la direction de la vie *culturelle* du pays, il nous faut souligner, entre les multiples actions entreprises sur ce plan, l'attention que l'on accorde au développement des arts, de la littérature, à l'extension du réseau des institutions s'occupant de la diffusion dans les masses des valeurs de la culture nationale et universelle. Il est à mentionner, à ce sujet, qu'en Roumanie se trouvent à la disposition de ses quelque 20 millions d'habitant 7.500 maisons de culture, aux villes et aux villages, 22.000 bibliothèques, 6,200 cinématographes, 143 théâtres et institutions musicales, 46 stations de radio et de télévision, 300 musées ; le tirage des livres édités en 1970 s'est élevé à 59 millions d'exemplaire et celui des journaux et revues à plus de 1,3 milliards d'exemplaires.

Enfin, en parlant des charges qui reviennent à notre Etat à la période actuelle, il nous faut mettre en relief ses attributions ayant trait à la défense du pays, de la propriété publique et de la propriété personnelle des citoyens, du régime social, de la légalité et des normes démocratiques concernant la vie en commun dans la société.

#### **4. Facteur actif de la collaboration et de la coopération internationale.**

A notre époque l'humanité est entraînée dans un processus de profondes mutations sociales, ayant d'amples incidences sur les peuples, sur les rapports entre Etats. Sur la carte politique du monde ont fait leur apparition les Etats socialistes et, en Asie, Afrique et Amérique Latine, de nouveaux Etats indépendants. Dans le cadre même du système

capitaliste, des modifications se sont produites dans les relations économiques et politiques entre les Etats, suite à l'inégalité de développement. Il est de plus en plus évident que dans l'établissement des relations internationales, des rapports économiques, scientifiques et culturels, on doit prendre en considération l'existence d'Etats libres et souverains, le respect des intérêts nationaux de ceux-ci, la liberté et la volonté de tout peuple. La liberté nationale, le développement indépendant des nations représentent de nos jours des conditions fondamentales pour la coopération internationale, tout comme l'intensification et la diversification de toutes les nations.

Ayant pour point de départ de telles considérations de principe, l'Etat roumain mène une politique d'active collaboration et coopération internationale : « Nous sommes conscients que — soulignait le président Nicolae Ceausescu — pour assurer la progression de plus en plus rapide de l'économie du pays et pour aller de pair avec les exigences de la technique mondiale, avec les conquêtes de la science contemporaine, nous devons élargir et développer continuellement la coopération et la collaboration internationale ».

La Roumanie, en tant qu'Etat socialiste, développe en premier lieu ses relations d'amitié, d'alliance et de collaboration multilatérale avec tous les pays socialistes. En même temps, eu égard aux exigences de la collaboration internationale, aux principes de la coexistence pacifique, elle étend ses liens avec tous les Etats, quel que soit leur régime social-politique. Dans ce cadre, une place importante est occupée par les relations avec les Etats qui ont conquis tout récemment leur indépendance, avec les peuples qui œuvrent pour conquérir leur indépendance et pour un développement autonome.

Une expression de la préoccupation visant le développement des relations extérieures et la participation active au circuit économique mondial est constitué par le fait que le commerce extérieur de la Roumanie s'est accru ces dernières années plus rapidement que le produit social et le revenu national, grâce à la diversification des produits faisant l'objet des échanges commerciaux de notre pays. Ainsi, à la période 1950-1970 la proportion des machines, outillages et produits chimiques s'est accru de 5 % environ à 30 % du total des marchandises exportées, et une pareille tendance va s'accroître encore à l'avenir, dans les années 1971-1975.

L'un des côtés fondamentaux de l'activité internationale de l'Etat socialiste est représenté par le développement de la coopération dans la production, dans la technique et la science avec les autres Etats. La coopération dans la production s'avère être une forme avancée des relations entre Etats dans le monde contemporain qui connaît des

transformations tout à fait spectaculaires dans le domaine de la technologie industrielle. Le progrès technique dans le monde ne peut se baser de nos jours que sur la contribution de chaque peuple, sur l'intelligence et le travail physique de chaque pays, ainsi que sur la coordination des efforts, sur la coopération entre plusieurs pays, entre plusieurs entreprises. En effet, l'extension de la coopération économique entre Etats, entre différentes entreprises, constitue un moyen efficace de diffusion des conquêtes de la science et de la technique, de la mise en valeur des potentiels productifs de chaque nation.

En base de l'expérience acquise dans le domaine de la production industrielle, de la recherche scientifique, de l'établissement de projets et de l'organisation de l'activité économique, la Roumanie est en mesure de participer à l'action de coopération avec les pays socialistes ou autres Etats dans des domaines tels : explorations géologiques finalisées par l'organisation de l'exploitation des gisements de minéraux utiles découverts ; construction d'objectifs industriels complexes dans le domaine du traitement du pétrole, de la chimie, des biens de consommation, des constructions de machines, de l'usinage du bois, des complexes industriels pour l'élevage des animaux et autres encore.

Profondement intéressée à la sauvegarde de la paix, la Roumanie milite pour la réalisation du désarmement général et total, pour l'élimination des sources de tension et d'inquiétude dans le monde, pour l'établissement de la sécurité en Europe et dans le monde, pour un climat international de paix et de coopération fructueuse entre peuples.

En partant du fait que la nation et l'Etat constituent la base du développement de la société et que l'affirmation de la vie nationale est un facteur de progrès, la Roumanie considère que l'on doit promouvoir sur le plan international, dans les rapports entre Etats, les principes du droit international et des normes de collaboration qui permettent une affirmation libre et indépendante de chaque nation, de chaque pays. Les principes qui peuvent assurer pareille affirmation sont : le respect de la souveraineté et de l'indépendance nationale, de l'intégrité de l'Etat, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité en droits, l'avantage réciproque, — principes qui jouissent d'une large audience internationale et lesquels résident à la base de la politique extérieure de la République Socialiste de Roumanie.

